



Date de mise en ligne : 20 mai 2026

ARRETE MUNICIPAL

« PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE D'ACCUEIL POUR LES GENS DU VOYAGE SISE 2 AVENUE DE LA FONTAINE ST MARTIN A VILLENEUVE ST GEORGES »

ARRÊTÉ N° 2026-A-102

Madame la Maire de VILLENEUVE-SAINT-GEORGES,

-VU le Code de général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-9-2,

-VU les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

-Considérant les dispositions du règlement intérieur sus visé qui prévoient notamment que l'aire d'accueil peut être fermée une fois par an,

-Considérant la nécessité de fermer l'Aire d'accueil des gens du voyage pour effectuer les travaux d'entretien.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'Aire d'accueil des gens du voyage sis 2 avenue de la Fontaine St Martin à Villeneuve-St-Georges est fermée à compter du Mercredi 22 Juillet et se terminera le lundi 10 Août 9h.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du Mercredi 22 Juillet et se terminera le lundi 10 Août 9h

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie aussi par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

FAIT À VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, le 20/05/2026
Madame la Maire,
Conseillère départementale,
Kristell NIASME



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260520-2026-A-102-AR
Date de télétransmission : 20/05/2026
Date de réception préfecture : 20/05/2026



Villeneuve-St-Georges, le 19/05/2026

Direction des solidarités
Affaire suivie par Colette MONEGER
☎ 01.45.10.13.20.
cmoneger@villeneuve-saint-georges.fr

Objet : Fermeture annuelle de l'aire d'accueil de Villeneuve-Saint-Georges/Crosne

Madame, Monsieur,

Afin de permettre à nos services techniques d'effectuer les travaux de nettoyage, et conformément à la réglementation, l'aire d'accueil sera fermée, cette année, du **Mercredi 22 Juillet 2026 à 12h00 au lundi 10 août 2026 à 9h00**.

Comme l'indique le règlement intérieur, nous vous rappelons que les emplacements doivent être totalement débarrassés de tous mobiliers, équipements divers ou remorques.

Si vous souhaitez réintégrer l'aire à compter **du 10 août 2026**, nous vous invitons à déposer un dossier de candidature auprès du prestataire **avant le 30 Juin 2026**.

Votre demande sera examinée par la commission et bénéficiera d'un traitement prioritaire.

Soucieuses d'organiser au mieux vos retours, nous vous invitons à vous rapprocher du CCAS ou du prestataire pour leur communiquer vos dates d'intégration le plus en amont possible. Un rendez-vous vous sera proposé avec le gestionnaire pour finaliser votre admission.

Pour les familles dont les enfants fréquentent les écoles primaires, nous vous rappelons l'importance de respecter la date de **la rentrée scolaire fixée cette année au mardi 1er septembre 2026**.

Nos services se tiennent à votre disposition si vous avez besoin d'être accompagné dans vos démarches.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Christine GARNIER
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine
Chargée du Renouvellement Urbain, de l'Habitat
et de la Santé
Maire de Quincy-sous-Sénart

Kristell NIASME
Conseillère Départementale
Maire de Villeneuve-Saint-Georges

